



ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 10 mars 2026 de Mme Ikra GOKLER représentant la société CIRCET ERI5280 sise 69134 DARDILLY Cedex, pour effectuer des travaux de réparation d'un poteau téléphonique ORANGE, situé rue du Pommeray,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – La circulation sera alternée et limitée à 30km/h sur la rue du Pommeray, du 26 mars au 26 avril 2026, afin de réaliser les travaux ci-dessus mentionnés.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. – Madame le Maire, est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au demandeur.

Fait à Guainville,
Le 10 mars 2026

Le Maire,

Nathalie VELIN

